

REGLEMENT DU JEU LA BANANE FRANCAISE

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société UGPBAN, dont le capital social s'élève à 3 000 000 €, dont le siège social se situe au 38 rue du séminaire, centra 401, 94616 Rungis, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Fort-de-France sous le numéro B 450 833 314, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat par instant gagnant intitulé « La banane française a 10 ans » du 10 mars au 10 avril 2025.

Le tirage au sort est avec obligation d'achat. Il sera réservé aux participants ayant acheté au moins 2 bouquets de bananes « La Banane Française ».

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DOM TOM exclus), du 10 mars au 10 avril 2025.

Un participant peut jouer une seule fois par jour (même nom et/ou même adresse email et/ou même adresse IP) et ne remporter qu'un seul gain par instant gagnant.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://www.bananegadeloupemartinique.com/jeu-concours-la-banane-francaise-a-10-ans/> et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat remplit le formulaire présent sur le jeu, comprenant des champs obligatoires tels que : Nom, Prénom, Email, n° de téléphone.
- ⇒ Il arrive ensuite sur une mécanique de roue de la chance. Il cliquera sur la roue pour lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

- ⇒ Seuls les participants ayant réalisé l'achat de 2 bouquets de bananes françaises de la marque « La banane française » peuvent télécharger leur preuve d'achat pour participer au tirage au sort.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- **4 blenders de la marque NINJA**, d'une valeur unitaire de 149,99€ TTC, constatée en date du 13/02/2025.
- **25 totebags**, d'une valeur unitaire de 7,80€ TTC, constatée en date du 13/02/2025
- **20 trousses**, d'une valeur unitaire de 6,80€ TTC, constatée en date du 13/02/2025

Les dotations seront envoyées à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du participant, sous 4 à 6 semaines après la fin du jeu.

Dans le cas où le participant ne remplit pas ses coordonnées postales en cas de gain, sa dotation sera remise en jeu.

Un participant ne pourra remporter qu'une seule dotation en instant gagnant.

Est mis en jeu par tirage au sort :

- **1 voyage pour deux personnes, d'une valeur unitaire de 4 000€, constatée en date du 13/02/2025**

Sont compris dans le voyage :

- Le vol aller/retour pour la Guadeloupe ou la Martinique (au choix) en classe économique.
- Le transfert entre l'aéroport et l'hôtel uniquement à l'aller
- L'hébergement dans un hôtel 3* maximum (1 semaine)
- Le petit-déjeuner (1 semaine). Tout autre repas sera à la charge du gagnant

- La location d'un véhicule (1 semaine) d'une valeur maximum de 250€. Tout surplus sera à la charge du gagnant.

Les autres frais seront à la charge du gagnant.

L'agence de voyage prendra contact avec le client par téléphone ou email.

Il appartient au gagnant de se mettre en conformité avec les documents à posséder (CNI, passeport à jour), les démarches à accomplir en amont du voyage.

- **1 accès VIP pour deux personnes sur le tour de France à un départ ou arrivée, d'une valeur de 500€, constatée en date du 13/02/2025**

Sont compris dans la dotation :

- La présence à l'arrivée ou au départ du Tour de France, au choix du gagnant
- Une navette de l'arrivée ou du départ de l'étape sera prévue jusqu'au parking dans lequel sera garée la voiture du gagnant. Le gagnant devra le spécifier lors de la réservation de la date.
- La date dépendra du souhait du participant à assister à l'arrivée ou au départ

Le gagnant sera contacté par email ou téléphone et recevra son invitation par mail.

Si le gagnant ne peut pas se présenter, il pourra céder sa dotation au minimum un mois avant le jour J.

Programme du départ du Tour de France :

- 9h45 : Ouverture du Village du Tour de France
- 10h25 : Passage de la Caravane publicitaire et arrivée des coureurs dans le paddock des équipes
- Animations au cœur du Village du Tour de France
- Passage des coureurs sur le podium signature
- 12h10 : Départ de l'étape
- 12h15 : Fermeture du Village du Tour de France

Programme de l'arrivée du Tour de France :

- 14h15 : Ouverture de l'espace invité Tourmalet
- Cocktail et open bar
- Animations sur la ligne d'arrivée
- 15h40 : Passage de la Caravane publicitaire
- 17h20 : Arrivée de l'étape et cocktail de clôture au champagne
- 18h15 : Fermeture des espaces invités

Le tirage au sort aura lieu le 17 avril 2025 et sera réalisé par la SAS ACTANORD, située au 105 quai des chevillards, 59000 LILLE.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les participants devront accepter leur lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, pour une durée maximale de 1 an. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, située au 105 quai des chevillards, 59000 LILLE.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants en ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site du jeu.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que CASSIOP, prestataire de services en charge de la gestion du jeu, domicilié au 75 bis Boulevard d'Armentières 59100 Roubaix, agit en tant que responsable de traitement.

En participant au jeu et en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire, les participants autorisent, de façon libre et éclairée, CASSIOP à collecter des données à caractère personnel les concernant.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Nom, Prénom, Email, n° de téléphone, adresse postale complète) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (Article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données des participants seront automatiquement supprimées au bout de 3 ans après la date de fin du jeu (10 avril 2028).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un

candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (10 mai 2025). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : disponibilité sur le site internet du jeu.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 13/02/2025.